



# Pages documentaires

DOC  
CA1  
EA9  
R85  
FRE  
nov. 1973

Dept. of External Affairs  
Min. des Affaires extérieures  
JUN 10 1998  
RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY  
RETOURNER À LA BIBLIOTHÈQUE DU MINISTÈRE

No. 85  
(Révisé en novembre 1973)

## LE CANADA ET L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

(Texte préparé par le ministère du Travail, Ottawa, Canada.)

L'Organisation internationale du Travail est l'une des treize institutions spécialisées liées aux Nations Unies en vertu d'accords proposés par le Conseil économique et social et approuvés par l'Assemblée générale et par l'organisation intéressée. Les institutions spécialisées des Nations Unies sont compétentes dans leurs domaines respectifs: travail, santé, éducation, alimentation et agriculture, questions financières et bancaires, aviation civile, questions postales, énergie atomique, télécommunications, météorologie, développement international et questions maritimes.

### Historique

En 1815, la révolution industrielle et vingt-cinq années de guerre avaient créé de nombreux problèmes dans certains domaines, par exemple, le travail des enfants, l'hygiène et la sécurité du travail, les conditions de travail dans les mines et les fabriques, et la durée du travail. Un certain nombre de pays d'Europe, notamment la Grande-Bretagne, entreprirent lentement de redresser quelques-uns des pires abus existant dans leurs fabriques et dans leurs mines; mais l'idée se répandit que des mesures internationales s'imposaient, car les problèmes étaient les mêmes dans tous les pays industrialisés. Un Britannique, Robert Owen, filateur de coton et partisan de la réforme sociale, recommanda vivement, lors de la Conférence des puissances européennes tenue à Aix-la-Chapelle en 1818, l'élaboration de normes internationales relatives aux conditions de travail dans tous leurs pays. Au cours des quatre-vingts années qui suivirent, divers congrès internationaux du Travail adoptèrent des résolutions réclamant des mesures en ce sens. Plusieurs Conférences européennes du Travail ont été tenues de 1890 à 1913 pour la discussion de conventions internationales destinées à empêcher le travail de nuit et à limiter à dix heures au maximum la journée de travail des femmes et des adolescents, ce qui apporta une certaine amélioration aux conditions régnant dans chaque pays.

La guerre de 1914-1918 nécessita une production intensive, et les travailleurs contribuèrent loyalement à la victoire des alliés. En 1919, l'inflation, le chômage et la famine avaient rendu la vie des travailleurs misérable dans les pays d'Europe ravagés par la guerre.

53719239